

HONORAIRES DE SYNDIC

Barème des principaux tarifs en vigueur au 01/01/2024

Forfait minimum pour la gestion courante de la copropriété : 2.500,00 €HT soit 3.000,00 €TTC

Vacation horaire : 107,50 €HT soit 129,00 €TTC

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1heure 30, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures	25,00€ht/30,00€ttc/lot principal (Minimum de 600,00€TTC)
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure,	Vacation horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	GRATUIT

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Vacation horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation horaire

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	Vacation horaire
La prise de mesures conservatoires	Vacation horaire
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Forfait : 50€ht soit 60€ttc

Coût des prestations imputable au seul copropriétaire concerné

FRAIS DE RECOUVREMENT (art.10-1a de la loi du 10 juillet 1965)

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	54,00€ttc
Relance après mise en demeure	Gratuit
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	120,00€ttc
Frais de constitution d'hypothèque	228,00€ttc
Frais de mainlevée d'hypothèque	228,00€ttc
Dépôt d'une requête en injonction de payer	228,00€ttc
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Vacation horaire
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Vacation horaire

FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS (art.10-1b de la loi du 10 juillet 1965)

Etablissement de l'état daté	380,00€ttc
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	336,00€ttc

FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS SUPPORT PAPIER

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	20,00€ttc
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	20,00€ttc
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	60,00€ttc
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	20,00€ttc

HONORAIRES DE TRANSACTION

	MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES TTC
HABITATIONS Maison, Appartement	Jusqu'à 200.000€	10.000 €
	A partir de 200.000€	5%
	Mandat Exclusif	4% minimum 10.000 €
GARAGES		10% minimum 3.000 €
TERRAINS		7%
COMMERCE ET PROFESSIONNEL Murs commerciaux, fonds de commerce, locaux professionnels, industriels et commerciaux		8% minimum 3.000 €
IMMOBILIER NEUF EN VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement – sur plan) Maison, Appartement, locaux commerciaux		PRIX DIRECT PROMOTEUR 0% - Pas de Frais d'Agence (Commission à la charge du promoteur vendeur)
AVIS DE VALEUR (sans objectif de vente)		240,00 € (200,00 € HT)

Les honoraires affichés sont des honoraires à charge vendeur. Ils sont inclus dans le prix de présentation de toutes nos annonces. Dans le cadre d'une éventuelle négociation, la charge de ces honoraires ainsi que le pourcentage desdits honoraires pourront faire également l'objet de cette négociation.

HONORAIRES DE GESTION ET LOCATION

HABITATION (Locaux soumis à la loi du 6 juillet 1989)	BASE DE CALCUL	HT	TVA 20% TTC
GESTION LOCATIVE	Encaissements	5,83%	7,00%
ASSURANCE LOYERS IMPAYES et DEGRADATIONS	Sommes quittancées	2,50%	2,50%
GESTION DES TRAVAUX	Honoraires de suivi de travaux supérieur à 200,00 euros HT	2,00%	2,40%
LOCATION (Visites, constitution de dossier et rédaction de bail)	<u>Part propriétaire :</u> Forfait annonce Autre zone Zone tendue		50,00€ttc 8€ttc par m² 10€ttc par m²
	<u>Part locataire :</u> Autre zone Zone tendue		8€ttc par m² 10€ttc par m²
ETAT DES LIEUX	Part propriétaire par m ²		3€ttc par m²
	Part locataire par m ²		3€ttc par m²

ENTREPRISE (Locaux professionnels, industriels et commerciaux)	BASE DE CALCUL	HT	TVA 20% TTC
GESTION LOCATIVE	Encaissements	7,00%	8,40%
LOCATION Recherche de locataires, visites, constitution de dossier	15% HT du loyer annuel HT, à charge preneur		
ETAT DES LIEUX	Par m ²	3,00€	3,60€
REDACTION DE BAIL	Forfait	400,00€	480,00€